

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 081-248100497-20240925-2024DEL39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 25 septembre 2024 –

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 19 septembre 2024	Présents : Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D. (à partir de la délibération n° 2024/40), CAMPAGNARO M.C., BARRAU F., DELPERIE L., CHAZOTTES F., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., TARROUX H., IMBERT J., TREMOLIERES A., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..
Date d'affichage : 19 septembre 2024	Délégué suppléant : - Absents ayant donné pouvoir : Mmes GOMEZ G. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.), VERGNES N. (pouvoir à M. TARROUX H.), MM. PASTUREL N. (pouvoir à M. LAGALY J.P.) et ANDREOLLO B. (pouvoir à Mme DEYMIE C.).
Nombre de délégués en exercice : 34	Absents : Mmes FABRE D. (jusqu'à la délibération n° 2024/39), THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G. et GUIBELIN A.. Secrétaire de séance : Mme CHAZOTTES Fabienne.

DEL 2024/39 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC 2024)

Le Conseil de Communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2336-1 instituant à compter de 2012 un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- Vu les trois modes de répartition possibles ;
- Vu le détail de la répartition de droit commun entre Val 81 et ses Communes membres établi selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu que 3 modes de répartition entre Val 81 et ses Communes membres sont possibles ;
- Considérant que ces 3 modes de répartition permettent :
 - Soit de conserver la répartition dite « de droit commun » ;
 - Soit d'opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ».
Dans ce cas, les modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
 - Soit d'opter pour une répartition dérogatoire « libre ».
Dans ce cas, la nouvelle répartition du FPIC est librement définie mais l'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - * soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC ;
 - * soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide, pour l'année 2024, de conserver la répartition de droit commun du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,



Guy GAVALDA.

Fabienne CHAZOTTES.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024 Reçu en préfecture le 04/10/2024 Publié le 07/10/2024 ID : 081-248100497-20240925-2024DEL39-DE
--

Annexe Del 39		Répartition du FPIC entre communes membres									
		Répartition du FPIC entre Communes membres									
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif				
81013	ANDOUQUE	0	0	10 678	10 678	10 678	10 678				
81019	ASSAC	0	0	0	0	0	0				
81047	CADIX	0	0	5 413	5 413	5 413	5 413				
81071	COURRIS	0	0	1 469	1 469	1 469	1 469				
81073	CRESPINET	0	0	4 438	4 438	4 438	4 438				
81082	DOURN	0	0	2 210	2 210	2 210	2 210				
81089	FAUSSERGUES	0	0	2 912	2 912	2 912	2 912				
81094	FRAISSINES	0	0	2 407	2 407	2 407	2 407				
81122	LACAPELLE-PINET	0	0	1 587	1 587	1 587	1 587				
81141	LEDAS-ET-PENTHIES	0	0	3 629	3 629	3 629	3 629				
81199	PADIES	0	0	3 835	3 835	3 835	3 835				
81247	SAINT-CIRGUE	0	0	6 151	6 151	6 151	6 151				
81253	SAINT-GREGOIRE	0	0	10 251	10 251	10 251	10 251				
81259	SAINT-JULIEN-GAULENE	0	0	5 115	5 115	5 115	5 115				
81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	0	0	1 530	1 530	1 530	1 530				
81277	SAUSSENAC	0	0	14 249	14 249	14 249	14 249				
81285	SERENAC	0	0	13 287	13 287	13 287	13 287				
81303	TREBAS	0	0	10 231	10 231	10 231	10 231				
81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	0	0	20 135	20 135	20 135	20 135				
	TOTAL	0	0	119 527	119 527	119 527	119 527				

Le Président de la Communauté de Communes Val 81
 Guy GAVALDA.

Secrétaire de séance,
 Fabienne CHAZOTTES.

